



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

NOT-24024
30.08.2024

CIV

Liste des lignes maritimes et de navigation intérieure

FINLANDE (FI)

Chapitre ouvert avec effet au : 01.07.2006 ([A 60-02/501.2006](#))

Chapitre clos avec effet au : 27.05.2015 ([A 60-02/502.2015](#))

Chapitre restructuré : 30.08.2024 ([NOT-24035](#))

LIGNES¹

1. Turku (FI) - Maarianhamina (Mariehamn) (FI) / Långnäs (FI) - Stockholm (SE)..... 3
2. Helsinki (FI) - Maarianhamina (Mariehamn) (FI) - Stockholm (SE) 4

¹ Les lignes sont présentées dans l'ordre chronologique de leur inscription.

1. Turku (FI) - Maarianhamina (Mariehamn) (FI) / Långnäs (FI) - Stockholm (SE)²

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

27.05.2015

[A 60-02/502.2015](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Silja Line Oy Ab
Keilaranta 9
02060 Silja
FI - 02150 Espoo

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre FI du
[01.07.2006](#)

Chapitre SE du
[01.07.2006](#)

27.05.2015

[A 60-02/502.2015](#)

² Entre l'entrée en vigueur du Protocole 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, le 1^{er} juillet 2006, et l'entrée en vigueur de ce Protocole pour la Suède, le 12 juin 2015, par le dépôt de son instrument de ratification, les RU CIV 1999 ont été appliquées sur cette ligne sur la base du droit international privé (à condition que les parties au contrat ont convenu de les appliquer contractuellement) aux transports maritimes effectués en complément à un transport ferroviaire. Voir [A 60-02/501.2006](#).

2. Helsinki (FI) - Maarianhamina (Mariehamn) (FI) - Stockholm (SE)³

Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le

Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

27.05.2015

[A 60-02/502.2015](#)

*Ligne maritime
exploitée ou coexploitée par*

Inscription avec effet au

Radiation avec effet au

- Silja Line Oy Ab
Keilaranta 9
02060 Silja
FI - 02150 Espoo

01.07.2006

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre FI du
[01.07.2006](#)

Chapitre SE du
[01.07.2006](#)

27.05.2015

[A 60-02/502.2015](#)

³ Entre l'entrée en vigueur du Protocole 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, le 1^{er} juillet 2006, et l'entrée en vigueur de ce Protocole pour la Suède, le 12 juin 2015, par le dépôt de son instrument de ratification, les RU CIV 1999 ont été appliquées sur cette ligne sur la base du droit international privé aux transports maritimes effectués en complément à un transport ferroviaire. Voir [A 60-02/501.2006](#).